

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE












MOE RELATIVE A LA REHABILITATION ET AU REAMENAGEMENT DU PONT DE PIERRE SUR LA GARONNE A AGEN - LE PASSAGE (D656)

Date et heure limites de réception des offres :

MERCREDI 17 JUIN 2026 à 12h00

Conseil départemental Lot-et-Garonne
Direction Générale Adjointe des Ressources et de l'Education
Service Achat et Commande publique
1633 Avenue Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
|  | Objet | REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DU PONT DE PIERRE SUR LA GARONNE A AGEN-LE PASSAGE (D656) |
|  | Mode de passation | Appel d'offres ouvert |
|  | Type de contrat | Marché public |
|  | Délai de validité des offres | 180 jours |
|  | Forme de groupement | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Avec |
|  | PSE | Sans |
|  | Clauses sociales | Avec |
|  | Clauses environnementales | Avec |
|  | Durée / Délai | Défini par tranche |
|  | Visite sur site | Sans |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 4 |
| 1.1 - Objet | 4 |
| 1.2 - Mode de passation | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 4 |
| 1.5 - Nomenclature | 5 |
| 2 - Conditions de la consultation | 5 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 5 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 5 |
| 2.3 - Variantes autorisées | 6 |
| 3 - Les intervenants | 7 |
| 3.1 - Contrôle technique | 7 |
| 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs | 7 |
| 4 - Conditions relatives au marché | 7 |
| 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 7 |
| 4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité | 7 |
| 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité | 7 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation | 7 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | 8 |
| 6.1 - Documents à produire | 8 |
| 6.2 - Présentation des variantes | 10 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 10 |
| 7.1 - Transmission électronique | 10 |
| 7.2 - Transmission sous support papier | 12 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres | 12 |
| 8.1 - Sélection des candidatures | 12 |
| 8.2 - Attribution des marchés | 12 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation | 15 |
| 9 - Récompenses | 15 |
| 10 - Renseignements complémentaires | 15 |
| 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact | 15 |
| 10.2 - Procédures de recours | 15 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DU PONT DE PIERRE SUR LA GARONNE A AGEN-LE PASSAGE (D656)

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a décidé d'engager les travaux de réhabilitation et de réaménagement du pont de Pierre.

Ce pont franchit la Garonne, les voies sur berge et permet à la D 656 de relier la commune d'AGEN à la commune LE PASSAGE, en deux fois 3 voies.

Le pont supporte des réseaux sensibles (gaz TIGF, gaz de ville, électricité, réseau de chaleur urbaine) et s'inscrit dans le périmètre de monuments historiques classés.

Il se situe dans un périmètre naturel sensible où sont identifiées des frayères, une population remarquable de chiroptères a été identifiée sur l'ouvrage.

Un diagnostic du pont a été établi dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre antérieure.

Le maître d'œuvre désigné lors de cette consultation, devra s'approprier les données du diagnostic antérieur, les mettre à jour et les enrichir.

L'ouvrage sera modélisé pour appréhender le fonctionnement des structures et de ses accessoires. Cette modélisation doit permettre d'intégrer les données sur les usages du pont (comptage routier).

La collecte d'informations doit permettre de pointer l'état des parties de l'ouvrage, l'étendue des enjeux patrimoniaux, règlementaires, techniques, écologiques et d'exploitation.

Le maître d'œuvre doit établir un programme de travaux.

Il devra en sus, produire un diagnostic environnemental autour de l'ouvrage, afin d'établir une étude d'impact des travaux projetés (chiroptères, frayères, etc.).

Des mesures d'accompagnement et compensatoires devront être quantifiées si nécessaire.

Lieu(x) d'exécution : Communes d'Agen et Le Passage – Département de Lot et Garonne 47000 Agen

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 12 tranches :

| Tranche(s) | Désignation |
|------------|--|
| TF | Missions de base |
| TO001 | Coordination des intervenants extérieurs - CIE |
| TO002 | Assistance pour la consultation et l'information du public - ACI |
| TO003 | Levés topographiques |
| TO004 | Reconnaisances diverses |
| TO005 | Diagnostic environnemental |
| TO006 | Étude d'impact faunistique au droit de l'ouvrage (4 saisons) IPD |
| TO007 | Dossier CNPN (Noctule Commune) |
| TO008 | Mesures compensatoires avec plan de gestion |
| TO009 | Suivi environnemental |
| TO010 | Études hydrauliques et géotechniques |
| TO011 | AIPR concepteur, avec piquetages |

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes puisque les prestations objets du marché sont indissociables ;
- un allotissement rendrait le marché économiquement moins intéressant pour le pouvoir adjudicateur ;
- si les lots sont trop réduits, il y a un risque de ne pas avoir de réponses.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|-----------------------|
| 79311000-7 | Services d'études |
| 71300000-1 | Services d'ingénierie |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé |
|--------------|--|
| 71.03 | MAITRISE D OEUVRE ET ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de mandataire d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats peuvent être membres de plusieurs groupements. Il est interdit aux candidats d'être mandataires de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes autorisées

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes sont autorisées uniquement d'un point de vue technique en ce qui concerne la récupération des eaux de pluie du pont et le remplacement des appareils d'appui.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base et pour chaque variante avec un acte d'engagement identifiant en page de garde :

- Acte d'engagement offre de base,
- Acte d'engagement variante n° [à compléter par le candidat].

Chaque variante proposée doit inclure :

- **Une description technique détaillée :**
 - Méthodologie proposée.
 - Justification de sa pertinence (exemple: réduction des émissions GES, réemploi de matériaux, coût global optimisé).
 - Comparaison avec la solution de base (avantages/inconvénients).
- **Un devis quantitatif :**
 - Coût global de la variante (HT et TTC), avec une ventilation par poste.
 - Économies ou surcoûts éventuels par rapport à l'offre de base.
- **Un calendrier :**
 - Impact sur les délais (retard ou avance).
- **Des preuves de faisabilité :**
 - Références de projets similaires réalisés avec la solution proposée.
 - Certifications ou avis techniques.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP ainsi que dans le cadre de mémoire technique et environnemental remis par le titulaire lors du dépôt de son offre.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au marché

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Le cadre de mémoire technique et environnemental que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat (DC2) ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) ;
- La Déclaration sur l'honneur d'absence de participation Russie.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Oui |
| Déclaration sur l'honneur d'absence de participation Russie | Oui |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. | Non |
| Niveau minimal de capacité exigé : Il est demandé la présentation des capacités techniques et des garanties professionnelles en matière de réhabilitation d'ouvrage d'art, y compris des ouvrages en béton précontraint. En conséquence, le candidat devra présenter au moins une référence de réhabilitation d'ouvrage d'art en béton précontraint au cours des cinq dernières années. | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)* Le fichier transmis doit obligatoirement être sous format Excel ou équivalent | Non |
| Le cadre de mémoire technique et environnemental des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, comprenant un planning d'exécution et le détail du nombre de jours de présence | Non |

***Attention, la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ne doit pas être modifiée : le fichier est verrouillé et seules les cases surlignées en jaune sont à renseigner.**

Toutes les lignes de la DPGF doivent être complétées sous peine de rejet de l'offre.

La mention « 0 (zéro) » signifie que la ligne de la DPGF concernée est gratuite et n'implique aucun frais pour l'administration.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.**

Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

La plateforme DEMAT AMPA vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.

- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "TEST MAPA" est disponible dans la rubrique "AIDE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers : les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat"les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers :

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat en sera informé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques

Service achats et commande publique

1er étage - Porte n° 20

7 rue Etienne Dolet

47000 AGEN

Signature électronique

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant.

Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1 - Valeur technique établie sur la base du cadre de mémoire technique et environnemental fourni par le candidat | 45.0 |
| 2 - Prix des prestations établis sur la base de l'acte d'engagement et de la DPGF | 40.0 |
| 3 - Performance en matière de protection de l'environnement établie sur la base du cadre de mémoire technique et environnemental fourni par le candidat | 10.0 |
| 4 - Performance de l'offre en matière d'insertion des jeunes par l'alternance établie sur la base du cadre de mémoire technique et environnemental fourni par le candidat | 5.0 |

N1) Valeur technique (45%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique remis par le candidat et du compte test, décomposé comme suit.

VT1 : Pertinence et qualité de la méthodologie proposée (30 points)

VT2 : Qualité des compétences, moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché (20 points)

VT3 : Qualité des solutions techniques proposées (30 points)

VT4 : Qualité des livrables et de la communication (20 points)

La note Valeur technique totale sera égale à VT1 + VT2 + VT3 + VT4 qui variera de 0 à 100 points.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 45.

$$N1 = 45 \times \frac{\text{Note VT de l'offre examinée}}{\text{Note VT de la meilleure offre}}$$

N2) Prix des prestations (40%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 40 points.

La note **N2** sera calculée au regard du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire, selon la formule qui suit:

$$\text{Note N2} = 40 \times \text{MOr} / \text{MOc}$$

MOr = Montant HT de la meilleure offre (la moins-disante) de prix issue de la DPGF,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue de la DPGF.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N3) Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement (10%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat, et décomposé comme suit :

DD1 : Pertinence et qualité de l'intégration des enjeux environnementaux et des solutions environnementales proposées pour sauvegarder la biodiversité (60 points)

DDE2 : DD2) Pertinence et qualité de l'exemplarité environnementale proposée (40 points)

La note Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement totale sera égale à DD1 + DD2 qui variera de 0 à 100 points.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 10.

$$N3 = 10 \times \frac{\text{Note DD de l'offre examinée}}{\text{Note DD de la meilleure offre}}$$

N4) Performance de l'offre en matière d'insertion des jeunes par l'alternance (5%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N4** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat, et décomposé comme suit.

Le candidat indique le nombre de personnels âgés de moins de 30 ans affectés à l'exécution des prestations objet du marché et ayant été recrutés par la voie de l'alternance, ainsi que des contrats d'alternance joints à l'offre du candidat.

Le terme « alternance » désigne uniquement les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

Le critère ne comporte pas de minimum d'alternants requis ; le candidat en mesure d'affecter le plus grand nombre d'alternants à l'exécution du marché obtiendra la totalité des points.

En cas d'absence de réponse dans le CMTE et/ou si les contrats ne sont pas transmis dans l'offre du candidat, celle-ci ne sera pas déclarée irrégulière, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation dudit critère.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 5.

$$N4 = 5 \times \frac{\text{Note alternance de l'offre examinée}}{\text{Note alternance de la meilleure offre}}$$

La note globale de l'offre est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3 + N4**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du TA de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C
11 Avenue Pierre Mendès-France
Immeuble Le Pôle
33700 MERIGNAC
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr